

Grille des salaires artistes de chœurs et artistes lyriques solistes

Accord des salaires 2015 applicable à partir du 1^{er} juillet 2015

– signature le 20 juillet 2015

		NAO 2015
		<i>0,5%</i>
ARTISTE DE CHŒUR		
<i>rémunération mensualisée</i>		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1 ^{ère} à la 3 ^{ème} année		1 891,68
De la 4 ^{ème} à la 6 ^{ème} année		1 938,97
De la 7 ^{ème} à la 9 ^{ème} année		2 006,84
De la 10 ^{ème} à la 12 ^{ème} année		2 077,08
De la 13 ^{ème} à la 15 ^{ème} année		2 149,78
De la 16 ^{ème} à la 18 ^{ème} année		2 214,27
A partir de la 19 ^{ème} année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 821,69
CDD U > 1 mois		2 003,85
<i>rémunération au cachet</i>		
répétitions		
	Journée de 2 services	122,79
	Garantie journalière si service totalement isolé	92,10
représentations		
	Cas général	122,79
	Période continue > à 1 semaine	89,40
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	198,88
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		57,06

ARTISTE LYRIQUE SOLISTE		
<i>rémunération mensualisée</i>		
CDI	minimum brut mensuel	2 333,17
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 333,17
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 565,95
<i>rémunération au cachet</i>		
répétitions		
	Journée de 2 services	143,12
	Garantie journalière si service totalement isolé	101,35
représentations		
	Cas général	143,12
	Période continue > à 1 semaine	125,95
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	219,20